

AVISU CESEC 2021-52¹
AVIS CESEC 2021-52

Relatif à la
Rilativu à a

**Présentation du schéma directeur territorial de l'enfance et de la famille
pour la période 2022 / 2026**

*Prisintazione di u schema direttore territoriale di a zitellina è di a famiglia pè u
periodu 2022-2026*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 11 octobre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **présentation du schéma directeur territorial de l'enfance et de la famille pour la période 2022- 2026 ;**

Vistu a lettera di prisintazione di l'11 d'ottobre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à a prisintazione di u schema direttore territoriale di a zitellina è di a famiglia pè u periodu 2022-2026 ;

Après avoir entendu, Madame Bianca Fazi, Conseillère exécutive en charge des affaire sociales et médico-sociales ;

Sur rapport de Madame Michèle BIAGGI, pour la **commission « Précarité solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative » ;**

¹ Adopté à l'unanimité (Votants : 41)

U Cunsigliu Ecnomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'ottobre di u 2021, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita

Le 28 juillet 2020, **le CESEC a rendu** un avis relatif au lancement des schémas directeurs de l'enfance et de la famille, et de l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap.

Il est aujourd'hui saisi pour avis sur le rapport de présentation, dans ses grandes lignes, du schéma directeur définitif en faveur de l'enfance et de la famille pour les cinq années à venir.

Le CESEC s'inquiète de la diminution du nombre de familles d'accueil et de leur vieillissement. **Il salue** les efforts déployés par la Cullettività di Corsica pour une véritable reconnaissance professionnelle du métier d'assistant(e) maternel(le), à la fois en termes de revalorisation salariale, mais aussi en termes de soutien et d'accompagnement. **Il souligne** la volonté de soulager les familles d'accueil au cours de l'année par des dispositifs spécifiques ainsi que la garantie d'accueil 365 jours par an pour les enfants en situation de handicap (physique et mental).

Le CESEC s'interroge aussi sur les disparités constatées entre les territoires, et, en particulier, sur l'indice de vulnérabilité sociale qui montre des difficultés plus conséquentes sur certains territoires comme la façade Est de la Corse, par exemple. **Il estime** que, même si la volonté de la Cullettività di Corsica est d'aller vers une égalité de traitement généralisée et une résolution équitable de situations rencontrées, une formalisation de cette volonté dans le schéma directeur par le biais d'actions luttant contre les inégalités territoriales pourrait être bénéfique.

Le CESEC approuve le fait que la Cullettività di Corsica accélère ses actions de prévention, pour éviter autant que faire se peut la judiciarisation, **et s'interroge** sur les échanges d'informations entre les différents acteurs et les données personnelles et professionnelles qui y sont rattachées. Si la loi permet en effet de lever le secret professionnel en cas de mise en danger de l'enfant concerné, il pourrait cependant s'avérer utile de mettre en place l'organisation et les conventionnements nécessaires pour sécuriser ces échanges d'information et les personnels concernés.

Par ailleurs, **le CESEC souligne** que les conditions de travail dans les structures d'accueil sont particulièrement difficiles et éprouvantes (rémunération faible, horaires contraignants, dépassement de la capacité d'accueil, etc.), **et estime** qu'un travail sur la reconnaissance et la valorisation des métiers (formation, salaires) qui y sont exercés devient indispensable.

Le CESEC relève qu'un protocole spécifique aux jeunes majeurs et Mineurs non accompagnés (MNA) sera présenté d'ici la fin de l'année, pour éviter autant que faire se peut les "sorties sèches" des dispositifs d'aide à l'enfance, ainsi que les situations où ces jeunes pourraient quitter ces dispositifs sans solution.

De manière plus générale, dans le cadre de la recherche de solutions innovantes, **le CESEC s'interroge** sur la possibilité de regrouper certains services ayant trait à la protection de l'enfance d'une part, et d'autres services comme ceux qui prennent en charge le handicap et la perte d'autonomie par exemple, au sein de mêmes structures,

permettant ainsi, en plus de la prise en charge "classique", la création de liens intergénérationnels et humains, comme cela est pratiqué dans certains pays (Portugal, par exemple).

Enfin, **le CESEC de Corse estime** conséquent le travail effectué sur le schéma directeur de l'enfance et de la famille, qui propose des solutions concrètes, **et émet** un avis favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI